

Budget participatif - Règlement

Le budget participatif de La Ville du Teich est un dispositif permettant aux teichoises et teichois sans limite d'âge d'utiliser une partie du budget d'investissement de la Ville pour le financement de projets portés et votés par les habitants.

Ce deuxième Budget participatif s'inscrit dans la volonté, pour la ville du Teich de :

- Favoriser la participation citoyenne et créer du lien social
- Faire émerger des projets répondant aux besoins des habitants pour améliorer leur cadre de vie direct
- Sensibiliser les habitants à l'action publique en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la ville par ses habitants.

Article 1 : Le Principe

Ce budget participatif permet la réalisation de projets directement proposés par les habitants destinés à améliorer le cadre de vie et favoriser le vivre-ensemble. Après examen par les services municipaux, les projets respectant les critères de ce règlement, dont la faisabilité technique et juridique sera vérifiée, seront soumis à un vote des habitants qui déterminera ceux qui seront financés et réalisés par la Ville.

A ce titre, une part des dépenses d'investissement de la commune est consacrée à ce budget.

Article 2 : Secteur géographique

Les projets doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre de la commune du Teich et concerner le domaine public ou les équipements municipaux.

Article 3 : Les porteurs de projet

Un projet doit être porté par une personne physique qui sera dénommée le « porteur de projet ». Dans le cas d'un projet porté par une association ou un collectif de citoyens, un « porteur de projet » devra être désigné et identifié.

Le porteur de projet doit être domicilié au Teich et ne peut être un élu ou un agent employé par la Ville du Teich.

Un porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet.

Article 4 : Le budget

L'enveloppe globale est fixée à 50 000 €, ce qui représente environ 5 euros par habitant.

Ce budget fera partie intégrante des dépenses d'investissement de la Ville du Teich.

Article 5 : Le calendrier

Plusieurs étapes seront nécessaires afin d'aboutir à la sélection des projets.
En voici les grandes lignes et le calendrier :

Etape 1 : Communication sur le dispositif du budget participatif

Ouverture de la plateforme et appel à projet

Ce temps sera consacré à faire connaître le dispositif auprès de la population. La Ville utilisera tous les moyens à sa disposition pour communiquer à ce sujet (Journal de ville, site internet, réseaux sociaux, presse locale...).

Etape 2 : Proposition des projets par la population

Phase de dépôt (1 mois)

5.a - Dépôt des projets :

Durant ce mois, les porteurs de projet pourront soumettre leurs idées de différentes façons :

- Sur la plateforme dédiée grâce au lien « jeparticipe.leteich.fr » sous format numérique.
- Se déplacer à l'accueil de la Mairie ou au Pôle culturel l'EKLA où seront disposées des urnes.

Il suffira de remplir une fiche projet préalablement téléchargé ou retiré à la Mairie.

Un projet non retenu par les teichois lors d'une session du budget participatif ne pourra être présenté à nouveau qu'une seule fois lors d'une session ultérieure. Un même projet ne pourra donc être soumis au vote des teichois qu'à deux reprises au maximum.

5.b - Les critères de recevabilités des projets proposés

Les projets déposés doivent respecter un certain nombre de critères pour passer la première étape de sélection :

1. Les projets proposés par les habitants ont vocation à servir l'intérêt général de manière à profiter au plus grand nombre. Ils ne doivent pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.
2. Les projets peuvent porter sur plusieurs thématiques : cadre de vie/ espace public, environnement, mobilité, culture et patrimoine, éducation et jeunesse, sport, solidarité et cohésion sociale, économie et numérique...
3. Les projets doivent s'inscrire dans le périmètre et les compétences de la commune, les éventuelles installations doivent relever du domaine public.
4. Les projets retenus porteront sur des dépenses d'investissement, c'est-à-dire durables et non répétitives.
5. Les projets doivent être suffisamment précis et détaillés pour pouvoir être évalués juridiquement, techniquement et financièrement par la Ville. Un formulaire de dépôt des projets sera à compléter à cet effet.
6. Le nombre de projet maximum déposé par porteur (individuel ou collectif) est fixé à un.

7. Pour les enfants mineurs, le dépôt d'un dossier nécessite une autorisation parentale.

Etape 3 : Etude des projets par les services de la Ville

2 mois

Cette étape permet aux services municipaux d'étudier la faisabilité des projets soumis. Ces derniers seront analysés d'un point de vue technique, financier et juridique.

Des amendements ou des ajustements pourront être proposés afin d'adapter sensiblement les projets aux contraintes qui s'imposent à la collectivité.

Les porteurs de projet pourront également être contactés afin de préciser certains aspects du projet présenté. Si des projets présentaient des caractéristiques semblables, leur fusion serait alors étudiée en concertation avec les porteurs de projet.

Si un projet s'avérait irréalisable, inapproprié ou ne respectant pas les critères financiers, il ne pourrait être soumis au vote des teichois. Le porteur du projet sera tenu informé.

Etape 4 : Vote des Teichois

1 mois

Tout habitant du Teich peut voter pour les trois projets qui auront retenu son attention, en ligne ou sous format papier dans un lieu dédié. Il n'est pas possible de voter pour plus de trois projets, ni de voter deux fois pour le même projet.

- Différentes modalités de vote seront organisées :

✓ Par voie numérique (adresse à préciser),

✓ Par voie papier : le vote sera possible aux horaires d'ouverture des différents lieux où seront installées des urnes – Mairie et Pôle culturel l'EKLA

Chaque personne peut voter pour trois projets maximum (1 point par projet).

Les projets ayant obtenu le plus de suffrages seront retenus dans la limite de l'enveloppe du budget participatif.

Etape 5 : Proclamation des résultats

A l'issue des votes, les résultats seront comptabilisés. Les projets seront retenus par ordre de classement, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

La Ville du Teich se chargera de communiquer les résultats aux porteurs de projet et aux Teichois.

Article 6 : La maîtrise d'ouvrage des projets

La Ville du Teich sera maître d'ouvrage. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets sera confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. La Ville restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.